



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



## **CONTRAT D'ATTRACTIVITE**

**GRAND PAU  
ET  
PAYS DE NAY**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

**Et**

**Les EPCI composant le Pays du Grand Pau :**

- **La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées**, représentée par M. François BAYROU, son Président,
- **la Communauté de Communes des Luys en Béarn**, représentée par M. Jean-Pierre MIMIAGUE, son Président,
- **la Communauté de Communes Nord-Est Béarn**, représentée par M. Arthur FINZI, son Président,

**ci-après dénommées les EPCI.**

**Et**

**Le Pays du Grand Pau** représenté par M. Marc CABANE, Président du Syndicat Mixte du Pays du Grand Pau, ci-après dénommé le Grand Pau.

**Et**

**Le Pays de Nay**, représenté par M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-après dénommé le Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Grand Pau en date approuvant le contrat d'attractivité du Grand Pau et autorisant son Président à le signer;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du approuvant le contrat d'attractivité du Grand Pau et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du approuvant le contrat d'attractivité du Grand Pau et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Nord-Est Béarn en date du approuvant le contrat d'attractivité du Grand Pau et autorisant son Président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du approuvant le contrat d'attractivité du Grand Pau et autorisant son Président à le signer.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

#### Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

La Région a proposé des périmètres de contractualisation pour couvrir l'ensemble de son territoire.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le Grand Pau d'une part et le Pays de Nay, d'autre part, ont déposé une candidature pour élaborer un contrat d'attractivité avec la Région.

Pour tenir compte de l'organisation actuelle au sein du périmètre de contractualisation proposé par la Région et les dynamiques de coopération existantes entre les EPCI, la Région a mené en une double démarche avec les EPCI du Grand Pau, d'une part, avec le Pays de Nay, d'autre part.

Par ailleurs, depuis janvier 2018, les 3 EPCI du Grand Pau sont membres du Pôle Métropolitain Béarn regroupant 7 EPCI qui souhaitent à travers cet outil de coopération mieux valoriser l'identité du Béarn et en faire un important territoire d'attractivité et de développement de la Nouvelle Aquitaine. Aussi, à l'avenir, les EPCI du Grand Pau comptent s'efforcer d'inscrire le Pôle Métropolitain comme périmètre de leurs futures contractualisations.

## Un territoire de contractualisation de moyen terme : Grand Pau et le Pays de Nay

Le territoire se compose de deux ensembles :

le Grand Pau composé de 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes Luy en Béarn et la Communauté de Communes de Nord Est Béarn. Le Grand Pau compte aujourd'hui 231 000 habitants et 174 communes ;

la Communauté de communes du Pays de Nay qui compte 29 000 habitants sur 29 communes.

Les deux territoires de projet présentent plusieurs enjeux communs identifiés par les diagnostics des deux entités :

- **Un enjeu d'organisation spatiale**, pour tendre vers une organisation plus équilibrée, solidaire, attractive et durable du territoire. Face au risque d'essoufflement du cœur urbain majeur de Pau et à la perte d'attractivité des bourgs périphériques et ruraux, la maîtrise du foncier, le renforcement des **centralités économiques**, la sauvegarde des terres agricoles, la mise en valeur et la pérennisation des espaces naturels, véritable « capital vert » du territoire, sont au cœur de cet enjeu.
- **Un enjeu de structuration économique des filières**, par le confortement des filières économiques stratégiques du territoire (aéronautique, géosciences, agroalimentaire, TIC), le renforcement des filières productives de proximité (agriculture, viticulture, élevage, maraîchage), et le développement des relations entre le monde de l'entreprise et celui de la **formation-recherche**. La présence d'une université de rang international (géosciences notamment) rend cette coopération d'autant plus stratégique.
- **Un enjeu de réduction des inégalités au sein même de son territoire, en mettant** en place des actions susceptibles de faire profiter de la croissance et du développement aux populations les plus fragiles présentes de façon non négligeable dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le centre-ville de Pau, mais aussi dans un certain nombre de bourgs plus ruraux.
- **Un enjeu d'attractivité touristique et patrimoniale**, par la construction d'une véritable image de marque pour exploiter pleinement son positionnement privilégié de piémont immédiat des Pyrénées et la présence de la 4<sup>ème</sup> agglomération de Nouvelle Aquitaine. Le développement de **l'hébergement** touristique, la promotion des sites patrimoniaux et de **l'identité locale** béarnaise et pyrénéenne, et la mise en place d'un programme ambitieux de réhabilitation des éléments du patrimoine constituent des démarches indispensables pour favoriser une plus grande attractivité.
- **Un enjeu de transition environnementale et énergétique**, par le développement de projets inédits dans la production d'énergies vertes ou la réduction de la consommation primaire d'énergie, la mise en place de solutions innovantes dans le domaine des mobilités, de la réduction des nuisances et le recyclage de déchets.
- **Un enjeu de positionnement des 2 territoires** dans leur environnement régional et national. Doté d'aménités notoires (métropole, proximité de la montagne et de l'océan, infrastructures de transports performantes), les territoires sont néanmoins exposés au risque d'enclavement. Dépasser les échelles de réflexion habituelles passe par une projection sur de nouveaux périmètres, à l'échelle notamment du **Pôle métropolitain Pays de Béarn**, et via la coopération avec les territoires voisins.

Conscients des réels atouts de leur bassin de vie (présence de filières d'excellence, cadre de vie remarquable, patrimoine historique...), les EPCI composant le territoire de contractualisation

souhaitent que le Contrat d'Attractivité avec la Région Nouvelle Aquitaine soit un des outils permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour le territoire. Cette stratégie doit permettre de favoriser un modèle de développement équilibré du territoire, vecteur de rayonnement national et européen.

Pour répondre à ces enjeux, les deux territoires de projets ont développé leur stratégie pour les prochaines années.

**La stratégie du Grand Pau** se décline en 3 axes :

1. **Renforcer le Grand Pau et son cœur de pays en tant que territoire d'équilibre et d'attractivité au Sud de Nouvelle-Aquitaine**

L'objectif est de mettre à profit les atouts du territoire pour conforter son positionnement à l'échelle régionale et nationale, renforcer les atouts économiques du territoire et réduire les inégalités et promouvoir le territoire en valorisant son patrimoine et son identité.

Projets-clés :

**Pôle entrepreneurial Laherrère** : créer un pôle intégré d'activités, de services et de logements pour renforcer l'écosystème entrepreneurial local au cœur d'un quartier en mutation.

Projet porté par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

**Mise en en place d'un réseau de tiers lieux** : cette opération a pour ambition de proposer aux indépendants, aux créatifs, aux « makers », aux travailleurs nomades ou pendulaires, des locaux modernes et des outils numériques mutualisés.

Projet porté par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB).

**Le train de Pyrène** : valoriser l'itinéraire Pau-Canfranc par la mise en place d'une signalétique et d'animations touristiques et patrimoniales sur le cheminement géologique du tracé ferroviaire.

Projet porté par l'association GEOLVAL, dans le cadre du programme Leader en coopération avec le Haut-Béarn.

2. **Inscrire le développement durable au cœur du projet de territoire**

Le développement durable doit occuper une place centrale dans l'évolution du territoire. Il doit permettre de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, et favoriser la transition énergétique (filrière bois et géothermie notamment).

Projets-clés :

**Légumerie collective** : promouvoir la production maraîchère locale par l'implantation d'une unité de découpe et de conditionnement de légumes, à destination de la restauration collective locale.

Projet porté par l'ADAPEI 64.**Réseau de chaleur urbain** : alimenter le quartier Saragosse et le campus universitaire en énergie verte par le déploiement d'un réseau basé sur la chaleur fatale de l'usine d'incinération.

Projet porté par la CAPBP avec une extension possible via la centrale géothermique de Fonroche.

**Pôles d'Échanges Multimodal** : il s'agit d'assurer le développement de la gare de Pau comme espace majeur de mobilité et d'échanges pour le Béarn et le sud Aquitain. Il permettra d'accueillir les évolutions de trafic de voyageurs compte tenu des projets de développement des lignes nationales, régionales (les contrats d'axes ferroviaires en Béarn), et de développement des modes de transports collectifs départementaux et urbains (Bus à Haut Niveau de Services).  
Projet porté par la CAPBP.

### 3. Organiser et structurer les bassins de vie

La consolidation de **l'armature urbaine et rurale élaborée dans le cadre du SCOT** doit permettre d'atteindre un niveau de fonctionnalité optimal, en renforçant les centralités économiques y compris les polarités intermédiaires, et développer l'accès à la culture et au sport.

Projets-clés pour le Grand Pau :

**Halles centrales de Pau** : réhabiliter le pôle commercial principal du centre-ville de Pau pour favoriser et faciliter la vente des produits alimentaires locaux en circuits courts. Projet porté par la Ville de Pau.

**Musée gallo-romain de Claracq** : Rénover le musée labellisé au niveau national et contribuer à renforcer l'attractivité culturelle et touristique du nord du Béarn.  
Projet porté par la Communauté des Communes des Luys en Béarn.

**Reconversion de la Halle SERNAM de Pau** : consacrée à la création d'un lieu d'envergure départemental, dédié à l'économie créative et collaborative, le projet B22 est une opération emblématique de 4.500 m<sup>2</sup>, véritable trait d'union entre l'hyper-centre historique engagé dans une démarche de rénovation forte, le futur Pôle multimodal et le projet de nouveau quartier Rives du Gave.  
Projet porté par la Ville de Pau.

Par ailleurs, le Grand Pau s'inscrit dans la démarche de **Pôle métropolitain Pays de Béarn**, constitué le 30 mars 2018, pour contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et servir de périmètre de référence pour d'éventuelles futures contractualisations.

Enfin, le Grand Pau bénéficie du programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1,6 M€ de FEADER a été attribué. Une aide régionale à l'animation et aux actions proposées par le territoire est prévue pour l'ensemble de la durée de la programmation.

**La stratégie du Pays de Nay** se décline autour des 3 axes suivants :

1. **Renforcer les atouts économiques des territoires tout en se diversifiant**

Tirer parti de l'attractivité et des aménités existantes pour porter l'effort de la collectivité dans deux directions complémentaires : d'une part conforter l'attractivité du territoire pour l'accueil des industries aéronautiques ; d'autre part, diversifier et renforcer les clés d'un développement endogène générateur d'emplois : tourisme, agriculture, services à la personne et aux entreprises, télétravail.

Projets clés :

**Site industriel aéronautique de Bordes (Aéropolis)** : soutien à une étude de faisabilité (volet immobilier).

**Aménagement col du Soulor** : valoriser un site touristique majeur du territoire en aménageant ses abords et faciliter l'accès et l'accueil des visiteurs. Projet porté en lien avec la Région Occitanie dans une démarche de coopération interterritoriale.

2. **Engager un modèle de développement rural plus soutenable**

En lien avec les démarches locales déjà engagées, approfondir les enjeux et exploiter les opportunités en termes d'accès aux mobilités alternatives à la voiture, de production d'énergie durable et renouvelable, et de maîtrise du cycle des déchets, pour assurer et promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée.

Projet clé :

**Halte ferroviaire de Bordes-Assat** : créer un nouvel arrêt sur la ligne Pau-Tarbes afin de faciliter les déplacements pendulaires, notamment pour le site industriel majeur de Bordes.

**Réseau de chaleur et filière bois énergie locale** : soutien aux études préalables pour mettre en place un système de production et de distribution d'énergie à partir des ressources de bois locales.

3. **Organiser et structurer les bassins de vie**

Il s'agira de répondre localement aux besoins identifiés en termes d'accès aux services sur les polarités principales du territoire du pays de Nay, en cohérence notamment avec l'AMI centre-bourg dont la Ville de Nay est lauréate.

Projets clés pour le Pays de Nay:

**Opération collective de modernisation (OCM)**: dynamiser et pérenniser l'offre en matière d'artisanat et de commerce sur les bourgs principaux et secondaires du territoire, par une action concertée avec l'État et les collectivités territoriales.

**Centre culturel communautaire de Nay** : répondre à la carence avérée d'équipements culturels sur le territoire par la création d'une médiathèque tête de réseau et d'un cinéma de deux salles à orientation Art et Essai.

## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les parties prenantes à la contractualisation.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de contractualisation, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de contractualisation.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de contractualisation.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de contractualisation.

Les territoires de projet s'engagent à poursuivre les objectifs décrits dans leurs stratégies territoriales, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans les plans d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans les plans d'actions pluriannuels à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Toutefois, les opérations identifiées par les territoires et soutenues par la Région depuis 2015 sont prises en compte.

Les opérations du territoire identifiées par les plans d'actions pluriannuels devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.



### **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité des territoires de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans les plans d'actions pluriannuels du présent Contrat. Les montants inscrits dans les maquettes financières sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus des territoires de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Compte tenu de la présence de deux entités spécifiques sur le territoire de contractualisation, un comité de pilotage particulier à chacune de ces entités pourra être organisé à leur demande.

### **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Les signataires du contrat s'engagent également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals ...) dont les informations seront fournies par la Région.

## **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, les plans d'actions pluriannuels présentés en annexe pourront faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 5 exemplaires

à Bordeaux, le

Le Président  
du Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président  
de la Communauté  
d'Agglomération  
Pau-Béarn-Pyrénées

Le Président de la communauté  
de communes des Luys en Béarn

**Alain ROUSSET**

**François BAYROU**

**Jean-Pierre MIMIAGUE**

Le Président de la communauté  
de communes Nord-Est-Béarn

Le Président  
du Syndicat Mixte  
du Pays du Grand Pau

Le Président de la communauté  
de communes du Pays de Nay

**Arthur FINZI**

**Marc CABANE**

**Christian PETCHOT-BACQUE**